

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES
ARRÊTÉ N° 03/2019

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE AUX NAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-16, R 2224-23 à R 2224-26,
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Considérant que pour préserver la santé et la salubrité publiques, il convient de réglementer le dépôt des ordures ménagères sur le territoire de la commune.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - La sortie des bacs individuels d'ordures ménagères sur la voie publique en vue de leur collecte est autorisée à partir du mercredi de 8 heures à 20 heures pour la collecte du mercredi et à partir du jeudi de 8 heures à 20 heures pour la collecte du jeudi. Un rappel important : en cas de jour férié précédent le jour de collecte habituel, celui est reporté d'une journée (le jeudi pour la tournée du mercredi et le vendredi pour la tournée du jeudi). Tous les autres jours ces bacs individuels doivent être rentrés.

Article 2. - Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs fermés prévus à cet effet et dans des sacs hermétiques. Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective doivent être déposés dans les conteneurs prévus pour cet usage ou déposés dans les sacs de tri (jaunes) à côté du conteneur noir.

Article 3. - Les autres catégories de déchets (*gravats, végétaux, etc.*) doivent être apportées à une des déchetteries du SMICTOM du Chinonais (Azay le Rideau, Rivarennnes ou Saché).

Les objets en verre et les papiers (journaux, magazines, livres) doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques situés aux emplacements suivants :

- l'atelier municipal
- le carrefour de l'Aireau Douet
- la rue de l'Aunay.

Article 4. - Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Président du SMICTOM
- Monsieur le Directeur du STA

Le Maire, Philippe MASSARD
(Signature et cachet)

